

LES BONIFICATIONS

Des bonifications sont accordées au fonctionnaire (homme et femme) :

- au titre de leurs enfants nés avant le 1er janvier 2004 et, pour les enfants recueillis, élevés pendant 9 ans avant leur 21ème anniversaire. Cette bonification d'un an par enfant est attribuée sous condition d'interruption de l'activité professionnelle pour une durée au moins égale à 2 mois (congé de maternité, congé d'adoption, congé parental, disponibilité pour élever un enfant de moins de 8 ans, congé de présence parentale),
- à titre de services civils rendus hors d'Europe,
- à titre de bénéficiaire de campagne pour certains services militaires,
- à titre de services aériens ou sous-marins commandés.

Ces bonifications permettent de porter le pourcentage de liquidation de la pension à 80% au maximum.

Nota : la fraction de trimestre égale ou supérieure à 45 jours est comptée pour un trimestre, la fraction inférieure à 45 jours est négligée.